

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 91 promulguant à la Côte Française des Somalis et Dépendances.

n° 91

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensemble les ordonnances des 3 juin 1943 et 4 septembre 1944 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont promulguées à la Côte Française des Somalis et Dépendances : — l'ordonnance du 6 mai 1944 sur le régime de la presse en temps de guerre (J.O.R.F. du 20 mai 1944); — l'ordonnance du 6 mai 1944 relative à la répression des délits de presse. (J.O.R.F. du 20 mai 1944). — l'ordonnance du 6 mai 1944 relative à la répression des délits de presse (Rectificatif au J.O.R.F. n° 42 du samedi 20 mai 1944) – (J.O.R.F. du 27 mai 1944).

Art 2

Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.